AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C0014
FR0000120354-FS0007

3 janvier 2019

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

VALLOUREC

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 2 janvier 2019, la société JP Morgan Chase & Co (c/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi, le 31 décembre 2018, indirectement en baisse, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% du capital de la société VALLOUREC et détenir indirectement 123 003 actions VALLOUREC représentant autant de droits de vote, soit 0,03% du capital et des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
JP Morgan Chase Bank, National Association	3	ns	3	ns
JP Morgan Securities LLC	123 000	0,03	123 000	0,03
Total JP Morgan Chase & Co.	**123 003**	**0,03**	**123 003**	**0,03**

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions VALLOUREC hors marché, au résultat de laquelle l'exemption de trading s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

[1] Sur la base d'un capital composé de 457 987 760 actions représentant 470 207 119 droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.